

David Gunther, militant chez l'équipementier automobile GM&S, s'est totalement engagé dans la mobilisation contre la liquidation de son usine. **P. 8**



RENTÉE SCOLAIRE : DES CONDITIONS «EXPLOSIVES ET EXÉCRABLES» P. 4

FONCTION PUBLIQUE : LES FONCTIONNAIRES SONT DANS L'EXPECTATIVE P. 5

FO HEBDO
N° 3250

Du 6 au 12
septembre 2017

Plus d'infos sur
www.force-ouvriere.fr

FO ni partisan ni complaisant envers les ordonnances



Séance de concertation à Matignon sur la réforme du Code du travail, le 25 juillet 2017. La délégation FO était conduite par Jean-Claude Mailly.

ÉVÉNEMENT P. 2-3

SCANNER

La confédération a commencé l'analyse détaillée des 36 mesures présentées par le gouvernement jeudi dernier.

POSITIF

Le renforcement du rôle de la branche et la désignation du délégué syndical constituent des avancées.

NÉGATIF

Mais de nombreuses dispositions constituent des reculs contre lesquels des recours juridiques sont envisagés.

C'est le jour où
les ordonnances
passeront en Conseil
des ministres.



**LA NÉGOCIATION
DE BRANCHE CONTINUE
DE PRIMER SUR
LES SALAIRES MINIMA.**

Présentation par le Premier ministre, Édouard Philippe, des « ordonnances pour renforcer le dialogue social », à Matignon le 31 août 2017.

Réforme du Code du travail : à l'heure du bilan

Le gouvernement a dévoilé le 31 août les cinq ordonnances réformant le Code du travail. La confédération FO a fait une première analyse du résultat de « *trois mois de rapport de forces et de combat syndical* ».

La tenue d'une véritable concertation – à l'inverse de la loi Travail de 2016 – constituait un préalable pour FO ; celle-ci s'est achevée jeudi dernier avec la présentation, par le Premier ministre et la ministre du Travail, de leurs ordonnances. Dans une première réaction, la confédération a distingué ce qu'elle avait réussi à obtenir, ce qu'elle avait réussi à éviter et ce à quoi elle demeurait opposée.

Dans cette dernière catégorie, elle considère notamment que le barème en cas de dommages et intérêts pour licenciement abusif est dans son principe contestable

et insuffisant, bien qu'elle ait obtenu un meilleur plancher que celui prévu au départ, ainsi qu'une augmentation du nombre de cas où le juge pourra déroger au plafond (en cas de violation de liberté fondamentale, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'égalité professionnelle...) et par ailleurs une augmentation de l'indemnité légale de licenciement de 25 %.

La confédération est aussi en désaccord avec le droit à l'erreur accordé à l'employeur quand il rédige la motivation d'un licenciement. En cas de vice de forme, la sanction ne pourra excéder un mois de dommages et intérêts.

FO conteste aussi la possibilité pour l'employeur d'éviter les élections de délégués du personnel dans les entreprises de 11 à 20 salariés.

Autre désaccord : les entreprises peuvent négocier les primes, comme l'ancienneté et le treizième mois. Cependant, en l'absence d'accord d'entreprise, c'est l'accord de branche qui s'appliquera.

Ce qui a été obtenu...

La confédération FO souligne avoir malgré tout réussi à préserver la branche, puisque que le nombre de thèmes de négociation sur lesquels elle prévaut sur

l'entreprise passe de six à onze. La négociation de branche continue de primer sur les salaires minima ; les classifications ; l'égalité professionnelle ; la prévoyance ; la période d'essai ; les conditions de la poursuite du contrat de travail entre deux entreprises en cas de vente, fusion, succession... ; la mutualisation des fonds du paritarisme, la mutualisation des fonds de la formation, la durée du travail pour les professions et emplois déterminés comportant des périodes d'inaction.

La régulation des CDD ne se fera pas au niveau de l'entreprise, comme prévu à l'origine, mais au niveau de la branche. FO a également obtenu que les motifs de recours aux CDD et la prime de précarité restent définis par la loi.

L'instauration du CDI de chantier, contesté aussi dans son principe par FO, se négociera également au niveau de la branche et non de l'entreprise comme, là aussi, prévu à l'origine.

Quatre autres thèmes peuvent aussi être verrouillés par la branche si elle le stipule expressément, dont deux à la demande de FO : l'effectif à partir duquel les délégués syndicaux peuvent être désignés, leur nombre et la valorisation de leur parcours syndical, et l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Les deux autres thèmes sont les primes pour travaux dangereux ou insalubres et la prévention des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels.

Enfin, la confédération se félicite d'avoir obtenu le principe d'accords types de branche pour les TPE-PME.

... Et ce qui a été évité

D'autres points ont pu être évités, indique la confédération. Le délai pour recourir aux prud'hommes en cas de licenciement est réduit de deux ans à un an et non à six mois, comme souhaité par le gouvernement.

La possibilité pour l'employeur de négocier sans syndicat concerne les entreprises de moins de 50 salariés et non celles de moins de 300, comme le voulait le patronat. Le seuil de déclenchement d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) reste de dix salariés et ne passe pas à trente.

En revanche, la possibilité pour les entreprises de faire des ruptures conventionnelles collectives via des départs volontaires en dehors d'un plan social, par accord homologué par l'administration, est encore en train d'être analysée par le service juridique de la confédération. Peut-être un désaccord de plus à venir... ■

EVELYNE SALAMERO

Droit syndical, IRP, dialogue social : les nouveautés

C'est un coup de canif dans l'une des dispositions clés de la loi sur la représentativité syndicale de 2008 : les organisations syndicales représentatives auront la liberté de désigner un délégué syndical ne figurant pas sur la liste, si l'ensemble des candidats ayant obtenu 10 % renoncent par écrit à leur droit d'être nommé délégué syndical. C'est une réponse que FO obtient à la plainte qu'elle avait déposée à l'OIT en 2009.

En revanche, la confédération FO rappelle ne pas être demandeuse de la fusion des institutions représentatives du personnel (IRP), dont la question des moyens dans cette nouvelle configuration n'est d'ailleurs pas close.

Le conseil d'entreprise, organe de « co-décision » ?

Jusqu'à 11 salariés, l'employeur pourra soumettre à référendum

un projet d'accord sur l'ensemble des thèmes ouverts à la négociation d'entreprise.

Entre 11 et 49 salariés, en l'absence de délégué syndical, le champ de la négociation avec un élu non mandaté par un syndicat est élargi. Dans les entreprises d'au moins 50 salariés, une fois fusionnés, le CHSCT, les délégués du personnel et le comité d'entreprise formeront le conseil social et économique.



L'EMPLOYEUR POURRA NÉGOCIER, EN L'ABSENCE DE DÉLÉGUÉS SYNDICAUX, AVEC UN ÉLU NON MANDATÉ PAR UN SYNDICAT.

Par accord majoritaire, il sera également possible d'y fusionner les délégués syndicaux, et donc la compétence de négociation. L'instance unique ainsi créée deviendra le « conseil d'entreprise », une façon « d'aller plus loin dans la co-décision », a commenté la ministre du Travail lors de la présentation des ordonnances. ■ **E. S.**

FOCUS

« Nous ne sommes pas des co-législateurs »

FO votera contre les ordonnances dans les cinq instances consultatives nationales qui vont se réunir dans les quinze prochains jours (Commission nationale de la négociation collective, Conseil d'orientation des conditions de travail, Conseil national de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, Conseils supérieurs de la prud'homie et de l'égalité professionnelle). « Les ordonnances sont de la responsabilité des pouvoirs publics. Nous ne sommes pas des co-législateurs », a déclaré le bureau confédéral le 31 août au soir.

En guise d'éditorial



© F. BLANC

DÉCLARATION DE LA COMMISSION EXÉCUTIVE CONFÉDÉRALE

Les ordonnances sur le Code du travail ont été rendues publiques par le gouvernement. La commission exécutive souligne le travail réalisé par la confédération depuis trois mois en application du réformisme militant, qui se traduit par l'obtention de certaines garanties et le blocage de nombreuses dispositions. *A contrario*, nombre d'éléments constituent aujourd'hui une régression sociale et sont en tant que tels inacceptables, ce qui explique notamment que dans les consultations officielles et obligatoires qui seront organisées FO votera contre, et ce d'autant qu'à la lecture des textes d'autres éléments négatifs apparaissent. Par ailleurs, la commission exécutive considère qu'il faut d'ores et déjà examiner les possibilités de recours juridiques et estime qu'il est important que les confédérations syndicales puissent échanger rapidement entre elles sur la situation. Elle demande au bureau confédéral d'examiner toute initiative permettant de développer les positions de FO. Adoptée : 28 pour ; 5 contre. ■

PARIS, LE 4 SEPTEMBRE 2017

En bref

AÉRIEN**Aigle Azur : les PNC en grève**

Dans le cadre d'un préavis de grève courant du 1^{er} août au 31 octobre, déposé par le syndicat FO des navigants commerciaux (SNPNC FO), majoritaire chez Aigle Azur (1200 salariés), les hôtesses et stewards de la compagnie aérienne ont fait grève du 30 août au 1^{er} septembre. Ils protestent contre la dégradation de leurs conditions de travail, demandent la fin du gel des salaires et une nouvelle grille de rémunération.

MOBILISATION**Grève des personnels du nettoyage chez Hertz**

Soutenus par FO, les salariés de TFN, chargés du nettoyage des véhicules des agences parisiennes Hertz, sont en grève depuis le 28 août. Confrontés à la reprise de TFN par Feedback, ils demandent le respect de la convention collective des entreprises de propreté, notamment de l'article 7 qui impose le transfert des salariés avec leur contrat de travail et tous les éléments afférents en cas de changement de prestataire.

SANTÉ**FO contre le transfert de l'hôpital de Garches**

À la suite de l'annonce par l'Assistance publique - Hôpitaux de Paris du transfert de Garches, hôpital de référence pour la prise en charge du handicap, sur le site de l'hôpital Ambroise-Paré à Boulogne-Billancourt (92), FO demande le maintien de tous les services, des activités et du personnel à Garches. Une pétition contre le transfert de l'hôpital, créée le 20 juillet, a d'ores et déjà recueilli plus de 9500 signatures.

Les conditions « explosives et exécrables » de la rentrée scolaire

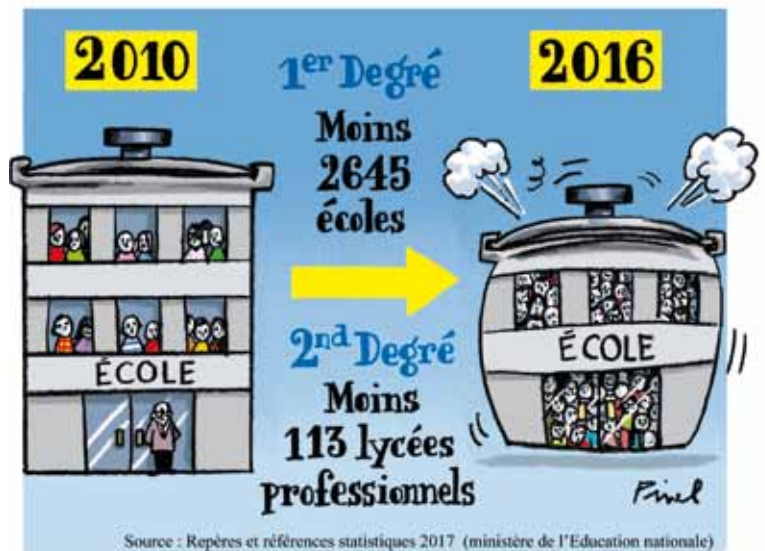
COUACS L'appel à une rentrée scolaire « en musique », avec « chorales et/ou orchestres », lancé par le ministre, ne peut faire oublier le manque de moyens et la nocivité des réformes.

Le ministre de l'Éducation n'a pas non plus hésité à contredire le président de la République en déclarant que le budget de l'éducation serait augmenté en 2018.

Il reste que nous sommes en 2017 et que la rentrée scolaire se fait dans des conditions « explosives et exécrables », alerte la FNEC FP FO. Des conditions encore aggravées par la suppression de 20 000 contrats aidés dans la seule Éducation nationale (166 000 au total) annoncée le 9 août.

50 000 collégiens et lycéens de plus, 19 millions d'euros de moins

Les coupes budgétaires atteignent au total 81 millions d'euros. Les écoles maternelles et primaires devront faire avec 7 millions de moins. Le second degré se voit retirer 19 millions d'euros alors que 50 000 collégiens et lycéens supplémentaires sont attendus. L'enseignement technique



Alors que le nombre d'élèves augmente, celui des établissements ne fait que décroître.

agricole doit renoncer à 6,5 millions... Les amendements du ministre aux réformes du précédent gouvernement (rythmes scolaires et collège), « aggravent » les choses en accroissant encore l'autonomie des écoles et des établissements quant au choix des horaires et au rétablissement des enseignements facultatifs (latin,

grec...), explique la FNEC FP FO qui appelle à des réunions des personnels dès les premiers jours de cette rentrée pour « discuter des moyens de faire aboutir les revendications ». **EVELYNE SALAMERO**

+ Plus d'infos sur la rentrée dans le supérieur sur le site FO

La publication en ligne des accords collectifs reportée

Une base de données recensant les accords collectifs devait être mise en ligne le 1^{er} septembre 2017, selon un des décrets d'application de la loi El Khomri, publié le 5 mai au *Journal officiel*. La Direction générale du travail a indiqué le 31 août que sa mise en place était « reportée ». L'article 16 de la loi El Khomri dispose que « les conventions et accords de branche, de groupe, inter-entreprises, d'entreprise et d'établissement sont rendus publics et versés dans une base de données nationale, dont le contenu est publié en ligne dans un standard ouvert aisément réutilisable ». **F. L.**

L'OIT réfléchit sur l'avenir du travail

L'OIT fêtera ses 100 ans en 2019. Dans le cadre de ce centenaire, elle lance une vaste réflexion sur l'avenir du travail et sur les mesures à mettre en place pour servir la cause de la justice sociale. C'est un fait, nos sociétés sont en pleine transformation et le sens du terme travail a évolué avec la mondialisation, la révolution numérique, la robotisation et même le changement climatique. Une commission mondiale a donc été nommée en août pour réfléchir autour de quatre thèmes : « Travail et société » ; « Des emplois décents pour tous » ; « L'organisation du travail et la production » ; « La gouvernance au travail ». **N. D.**

Les fonctionnaires attendent des éclaircissements

INQUIÉTUDE Alors que les rendez-vous inscrits à l'agenda social pour 2017 débutent le 7 septembre, le gouvernement n'a toujours pas informé les fonctionnaires des axes qu'il entend donner à ces rencontres.

Certes, l'agenda social de la fonction publique se remplit. La fixation de dates n'est toutefois complétée « *d'aucune information sur les axes ou les thèmes qui seront abordés* », s'inquiètent les fonctionnaires FO. Après une rafale d'annonces de mesures d'austérité à l'égard de la fonction publique (suppressions de postes, gel des salaires, rétablissement du jour de carence...), le mutisme gouvernemental est d'autant plus regrettable que les interrogations des agents ne cessent de croître. Y aura-t-il pour les fonctionnaires une compensation à la hausse de la CSG et de quelle nature? Si le gouvernement a évoqué une possible compensation, il ne l'a toujours pas détaillée et n'a pas même confirmé sa création, note FO. Une réunion sur la CSG aura lieu toutefois le 13 septembre.

Quid des états généraux du service public?

À ces non-dits s'ajoute celui portant sur le rendez-vous salarial du 10 octobre (précédé le 26 septembre d'une rencontre sur les rémunérations hors problème de la CSG) en présence du ministre de l'Action et des Comptes publics, M. Gérard Darmanin, chargé de la fonction publique. « *Quelle va être la teneur de cette rencontre si la nature de la compensation CSG n'a pas déjà été définie et sachant que le gouver-*



Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, chargé de la fonction publique, présidera le rendez-vous salarial prévu le 10 octobre.

nement a annoncé un gel du point d'indice en 2018 », s'inquiète FO. La tenue des états généraux du service public, promis par le gouvernement, pose aussi question. Un groupe de travail « *dont on ne connaît pas encore la composition* », note FO, se réunira le

7 septembre pour préparer l'organisation de ces rencontres dont le cadre, la mission et la portée restent mystérieux. La date de la tenue de ces états généraux reste elle aussi inconnue, alors qu'un point d'étape est prévu le 13 novembre. ■ VALÉRIE FORGERONT

ZOOM

La CSG chez les fonctionnaires

À l'instar des salariés du privé, les fonctionnaires sont concernés par l'augmentation au 1^{er} janvier 2018 de 1,7 point du taux de CSG. S'ils ne cotisent pas pour la maladie et le chômage (cotisations qui seraient supprimées dans le privé en 2018) les agents, qui sont soumis à d'autres retenues sur leur salaire, demandent une compensation pour la CSG. Actuellement ils s'en acquittent via la retenue de 7,5% sur 98,25% de leur rémunération (traitement brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, indemnités).

Quand Natixis s'inquiète d'une envolée des salaires

CONJECTURE Inégalités de revenus, gains de productivité qui profitent plus aux actionnaires qu'aux salariés, hausse de la pauvreté, faible hausse du salaire réel et hausse de la pression fiscale. Les salariés de la zone euro, du Royaume-Uni, des États-Unis et du Japon ont des raisons d'être mécontents, indique une note de la banque Natixis publiée en août. Patrick Artus, l'économiste en chef de cette filiale de la BPCE, envisage même une possible « *révolte des salariés* » qui revendiqueraient une forte hausse des rémunérations.

Graphiques à l'appui, la note remarque une forte stagnation des salaires alors que la proportion du revenu national des 1 % les plus riches n'a fait que croître; que les salariés n'ont pas profité de l'augmentation de la productivité, alors que la plupart des économistes affirment que plus un travailleur est productif plus son salaire doit être élevé; et une hausse continue du nombre de personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, soient 122 millions d'individus.

Désindexation

Quant au salaire réel, calculé en tenant compte de l'inflation, la note fait état d'une faible hausse des salaires depuis 2000, mais de nombreuses études font remonter la modération salariale au début des années 1980. Au moment où de nombreux pays développés, dont la France, ont désindexé les salaires sur la hausse des prix.

L'économiste prévoit un choc inflationniste en cas de fort rattrapage des salaires. Reste que pour le moment, on en est encore loin. En France, les prévisions pour l'année 2017 placent l'inflation à 1,1 % après 0,2 % en 2016 et 0 % en 2015. ■

NADIA DJABALI



L'accès aux consultations de médecine générale ou à certains spécialistes peut se révéler difficile selon le lieu de résidence.

8% de la population sans médecin généraliste à proximité

DÉSERTS MÉDICAUX Les inégalités territoriales d'accès aux soins pourraient augmenter dans les prochaines années, craint la Drees, qui a rassemblé des données chiffrées sur les soins de premier recours.

Accès aux généralistes, accès aux soins urgents, accès aux pharmacies : dans un dossier publié en mai 2017, la Drees, le service statistiques des ministères de la Santé, de l'Économie et de l'Emploi, fait le point sur les inégalités territoriales et rappelle la difficulté à définir les « déserts médicaux ».

Les inégalités d'accès aux soins « sont complexes à mesurer », souligne la Drees, qui a mis en place des indicateurs destinés à tenir compte de plusieurs paramètres : la proximité de l'offre médicale, les délais pour obtenir un rendez-vous, l'âge de la population et l'activité des médecins.

Quatre millions de personnes trop loin des urgences

Fin 2015, 6 % de la population résidait à plus de trente minutes d'un service d'urgences

ou d'un SMUR (Structure mobile d'urgence et de réanimation). Ces près de 4 millions de personnes vivent le plus souvent dans des espaces ruraux isolés, notamment en moyenne montagne. Les territoires qui totalisent la plus grande part de population éloignée des soins urgents sont la Corse, la Martinique, la Bourgogne-Franche-Comté et la Guyane.

Concernant l'accès aux généralistes, 8 % de la population résidait en 2015 dans une commune déficitaire en praticiens, à savoir un territoire avec un nombre de consultations accessibles par an et par habitant inférieur à 2,5 (contre une moyenne nationale à 4,1 consultations par an et par habitant). Territoires ruraux et territoires urbains sont touchés.

La Drees relativise toutefois ces inégalités d'accès aux médecins généralistes,

DÉFINITION

Qu'est-ce qu'un désert médical ?

Le terme de « déserts médicaux » est « celui pour lequel le manque de définition est le plus patent », note la Drees. Il suggère une « rupture », une « différence de nature » entre des territoires qui permettraient ou non un accès aux soins. Il y aurait ainsi un « seuil », mais celui-ci ne peut qu'être « arbitraire », relève le service statistiques du ministère de la Santé. « L'expression invite plutôt à considérer le cumul de difficultés dans le recours à différents services de santé qui peuvent ou auraient pu se substituer les uns aux autres », estime-t-il.

estimant qu'elles sont « d'une ampleur limitée ». En effet, 98 % de la population vit à moins de dix minutes en voiture d'un médecin généraliste. Les inégalités s'avèrent en revanche plus fortes pour l'accès aux spécialistes.

Des difficultés d'accès aux soins qui se cumulent

La difficulté d'accès cumulée à un généraliste et à un service d'urgences concerne au total 1,3 % de la population. La Drees note par ailleurs que « le fait de ne pas disposer d'une pharmacie à proximité (moins de 10 minutes de trajet par la route) est fréquemment cumulé à d'autres difficultés ». Environ 300 000 personnes sont confrontées à une faible accessibilité à une pharmacie, à un généraliste et à un service d'urgences.

Mais les évolutions de la démographie médicale sont « susceptibles d'entraîner un accroissement des inégalités territoriales d'accès aux soins de premier recours ». Les effectifs des médecins libéraux sont en baisse chaque année depuis 2010. Une diminution qui

devrait se prolonger jusqu'en 2025, en raison du vieillissement des praticiens et de la tendance des jeunes médecins à se tourner vers une activité salariée plutôt que libérale. ■

FRANÇOISE LAMBERT

DES TERRITOIRES RURAUX MAIS AUSSI DES TERRITOIRES URBAINS SONT TOUCHÉS.

CE QUI CHANGE

➤ **Les tarifs réglementés de vente d'électricité**, appliqués par EDF à 27 millions de foyers, ont augmenté de 1,7% le 1^{er} août, dans le cadre d'un « *rattrapage des montants lié à l'insuffisance des tarifs au titre de l'année 2012* ».

➤ **Le taux du livret A** a été maintenu à 0,75% le 1^{er} août, le gouvernement suivant la recommandation du gouverneur de la Banque de France.

LE CHIFFRE DE LA SEMAINE

51,4 MILLIARDS

C'est la somme des bénéfices pour le premier semestre de 2017 encaissés par 36 des 40 entreprises du CAC 40 ayant publié leurs résultats semestriels, contre 40 milliards d'euros à la même époque l'an dernier. Soit une hausse de 28%. En six mois ont déjà été engrangés plus des deux tiers des 75,4 milliards d'euros gagnés pour toute l'année 2016.

+ SUR LE SITE
**FORCE-
OUVRIERE.FR**

LE SMIC Depuis le 1^{er} janvier 2017 il est à **9,76 euros l'heure**, soit **1480,27 euros brut par mois pour 151,67 heures**.

Tous les autres chiffres utiles sont consultables sur le site.

JURIDIQUE

Fichage génétique d'un syndicaliste : la France condamnée par la CEDH

Pour avoir condamné un syndicaliste qui avait refusé un prélèvement d'ADN, la France a été à son tour condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH). Cette dernière a estimé qu'il s'agissait d'une « *atteinte disproportionnée* » au droit au respect de la vie privée, ne pouvant « *passer pour nécessaire dans une société démocratique* ».

L'affaire trouve son origine lors d'un rassemblement dans les Pyrénées-Atlantiques, en janvier 2008, à propos d'une histoire d'attribution de terres. À la suite d'une bousculade avec les gendarmes, un membre du syndicat agricole co-organisateur est arrêté. En mars 2008, il est condamné à deux mois avec sursis « *pour avoir volontairement commis des violences n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail sur des militaires de gendarmerie dont l'identité n'a pu être déterminée* », « *avec usage ou menace d'une arme, en l'espèce un parapluie* ». Ce qu'il n'a jamais reconnu. Il ne fait cependant pas appel « *dans un souci d'apaisement et dans le cadre d'un règlement amiable du dossier à l'origine du rassemblement* ». Le 24 décembre 2008, « *à la suite d'une demande du parquet de Bayonne* », il est convoqué par la police pour un « *prélèvement biologique sur sa personne* ». Il refuse, ce qui lui vaut de se retrouver devant un tribunal qui le condamne, en octobre 2009, à une amende de 500 euros. En 2011, il perd en appel et en cassation.

Seulement dans les cas graves
Et il vient de gagner le 22 juin 2017, à Strasbourg, devant la Cour européenne des droits de l'homme, la CEDH, qui a estimé que la France avait violé l'article 8 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, traitant du respect de la vie privée. Selon ce texte, il ne peut y avoir ingérence de l'autorité publique que dans des cas graves. Pour les juges européens, qui avaient rejeté en 2009 une requête similaire d'un auteur de crime sexuel, le fichage génétique est une ingérence qui ne doit être effectuée que dans « *le respect d'une nécessaire proportionnalité au regard des objectifs légitimes* » fixés. Ce qui n'était pas le cas cette fois-ci (CEDH, 22 juin 2017, Aycaguer c/ France, requête n° 8806/12). ➤

2547499
C'est le nombre de personnes figurant au FNAEG, le Fichier national automatisé des empreintes génétiques, en 2013, selon la CNIL.

EN BREF

Une « *importante disparité* »...

La Cour européenne a souligné qu'en matière de fichage génétique en France « *aucune différenciation n'est actuellement prévue en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction* », et noté « *l'importante disparité des situations susceptibles* » de conduire à y être soumis : **terrorisme, traite des êtres humains, violences dans un contexte syndical...**

Agenda

Vendredi 8 septembre

LES ORDONNANCES SOUMISES À LA QUESTION

Les cinq ordonnances « *pour renforcer le dialogue social* », rendues publiques par le gouvernement le 31 août, sont soumises à l'examen des instances consultatives obligatoires ces jours-ci : le 5 septembre au CNEFOP (Centre national pour l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle), ainsi qu'au COCT (Conseil d'orientation des conditions de travail), puis le 7 septembre à la CNCC (Commission nationale de la négociation collective) et le 8 septembre à nouveau au COCT en commission générale. Parallèlement, le gouvernement aura transmis les textes au Conseil d'État, qui doit faire connaître son avis sur la conformité juridique de leurs dispositions avant que le Conseil des ministres, prévu le 22 septembre, ne les adopte définitivement. Le Parlement sera alors saisi quant à leur ratification.

Lundi 11 septembre DÉVELOPPEMENT

Le Conseil des ministres de l'Union européenne chargés des politiques d'aide au développement se réunit à Bruxelles.

Mardi 12 septembre ASSEMBLÉE NATIONALE

Les réunions des commissions de l'Assemblée nationale reprennent, notamment

celles des affaires économiques, des lois et de la défense nationale. Ce même jour reprend la première séance publique de l'Assemblée en plénière.

Judi 16 novembre DÉFENDRE LES EHPAD

La Fédération FO des Services publics et de Santé convoque une conférence nationale consacrée aux EHPAD.

LA VICTOIRE

Les salariés de Total à Mayotte, après trois semaines de grève à l'appel de FO et de la CGT, ont notamment obtenu une prime d'ancienneté dès la première année, la revalorisation de l'indemnité de transport, une remise mensuelle de 25% sur l'achat d'une bouteille de gaz Total et de 15% sur les produits d'entretien automobile, ainsi qu'une majoration du salaire de base de 15% entre 18h et 21h. Une prime de 1000 euros sera également versée à tous en septembre et Total ne prendra aucune sanction contre les grévistes.

L'ACCORD

FO a signé le 17 mai, dans l'industrie cimentière, un accord qui revalorise de 0,74% les salaires minima et qui porte le montant de la prime vacances à 771 euros. « *Les grands groupes du secteur – LafargeHolcim, Calcia et Vicat – ne sont pas concernés car ils pratiquent des salaires supérieurs aux minima de branche. Nous avons signé l'accord pour que les salariés des petites entreprises qui appliquent cette convention collective puissent avoir une augmentation* », explique Marcel Lecuyer de FO Construction.

LA NÉGOCIATION

FO Construction a signé le 4 juillet un accord dans le secteur des papiers-cartons, après une négociation qualifiée par le syndicat de « *longue et difficile* ». Les négociateurs ont obtenu une hausse de 1% pour les salaires minima conventionnels de la grille de classification nationale des ouvriers, employés, techniciens et agents de maîtrise, et une augmentation de 0,8% sur l'ensemble de la grille pour les ingénieurs et cadres. Les primes conventionnelles (hors ancienneté) sont augmentées de 0,8%.

« Bienvenue dans le monde du travail »

« Adhérer à FO », « Rentrée 2017 », « La formation syndicale » et « Apprendre à gérer un CE », tels sont les thèmes traités dans les derniers épisodes de la série « Bienvenue dans le monde du travail », que vous pouvez retrouver sur la chaîne Youtube de FO : www.youtube.com/LeMondeDuTravail

Votre hebdomadaire au format PDF

FO Hebdo est disponible en version électronique pour les adhérents. Il leur suffit de s'inscrire sur www.e-fo.fr, l'espace militant de Force Ouvrière.

Retrouvez FO sur les réseaux sociaux

Sur Facebook (facebook.com/force.ouvriere.fr) ou Twitter (@force_ouvriere), l'actualité, les photographies et les vidéos de Force Ouvrière sont à partager.

Boutique Force Ouvrière

Pour afficher vos convictions et les défendre, pour manifester vos opinions et revendiquer, visitez notre boutique en ligne : boutique-fo.fr

FO près de chez vous

Une liste mise à jour des 105 implantations départementales réparties sur tout le territoire (métropole et DOM-TOM) sur www.force-ouvriere.fr/unions-departementales-FO-19

InFOgraphies

Les infographies réalisées par Force Ouvrière sont disponibles sur www.force-ouvriere.fr/infographie

« Il ne faut pas se laisser diviser... »

PORTRAIT À 33 ans, « marié, père de deux enfants », précise-t-il fièrement, David Gunther reste un militant de tous les instants, totalement engagé dans la mobilisation contre la liquidation de son usine, GM&S.

« **C**ette entreprise a nourri des familles entières sur plusieurs générations », explique David Gunther, délégué syndical FO chez GM&S. Son propre père a occupé ce mandat avant lui pendant plus de trente ans et sa mère et son frère ont aussi travaillé dans l'usine, raconte-t-il avec fierté. Pour autant, David a suivi sa propre route avant de revenir aux sources. Une route qui le conduit à l'armée de terre pendant trois ans, lui qui rêve alors de devenir parachutiste. Au final, l'envie de « *voir grandir [ses] enfants* » l'emporte et le ramène sur le chemin de l'usine. Pour lui, être salarié ne peut aller sans être syndiqué. En 2010, quelques mois après son embauche, alors que le syndicat FO est en sommeil, son père ayant dû soutenir son épouse gravement malade, David reprend le flambeau.

«... Et ne pas envoyer les collègues au casse-pipe »

Grâce à sa persévérance, mais aussi, souligne-t-il, au soutien de l'union départemen-



tale de la Creuse (dont il est membre du bureau) et du syndicat de la métallurgie Haute-Vienne-Creuse, FO a réussi à progresser « *lentement mais sûrement* » dans ce fief CGT. David a su s'imposer, alliant son attachement au libre débat et son respect des autres, deux valeurs qui lui tiennent visiblement à cœur. Pour lui, « *il faut réfléchir avant d'agir pour ne pas envoyer les collègues au casse-pipe, et, malgré parfois les différences d'appréciation entre nos syndicats, maintenir le fil de la discussion pour ne pas se laisser diviser par le gouvernement et les constructeurs. Il faut aussi respecter les salariés qui ne veulent pas ou plus participer à la mobilisation à un moment donné, mais qui n'en sont pas moins d'accord avec nous* ». ■ **EVELYNE SALAMERO**

120

C'est le nombre d'emplois maintenus à GM&S – sur 277 – par le repreneur GMD.



Hebdomadaire de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière, fondé pendant la guerre sous le titre **Résistance Ouvrière**.

141, avenue du Maine, 75014 Paris.
Tél. : 01 40 52 84 55

Mél. : fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

Directeur de la publication : J.C. Mailly

Secrétaire confédéré chargé de la presse : Y. Veyrier

Rédacteur en chef : D. Rousset

Révision : M.P. Hamon

Abonnements : 01 40 52 82 33

Création graphique et réalisation :

Rampazzo & Associés (blog.rampazzo.com)

Imprimé par RPN, Livry-Gargan

Commission paritaire : 0921 S 05818

ISSN 0750-9286 Dépôt légal septembre 2017

Ont contribué à ce numéro : F. Blanc, N. Djabali, V. Forgeront, C. Josselin, F. Lambert, M. Lapprand, M. Pourcelot, E. Salamero.